



Compte-rendu de la Réunion du VENDREDI 1^{er} AVRIL 2015

L'an deux mil seize, le 1^{er} avril à dix heures, les Membres du Comité Syndical du Bassin de la Jouanne, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie de MONTSURS sous la présidence de M. GESLOT, Président.

Présents : Thierry HEURTAULT, Marcel DUCHEMIN, Claude LANGEVIN, Robert GESLOT, Adélaïde DEJARDIN, Claude GEORGET, Guillaume AMIARD (Suppléant de Benoit QUINTARD), Jacques LECORNE, Louis BONNEAU, Fabrice PAUMARD, Sophie BOULIN, Sébastien ROUSSILLON (Suppléant de Rémy LENORMAND), Guy DELAMARCHE.

Absents : Ludovic LEMEE, Annette CHESNEL.

Excusés : Daniel CLIMENT, Stéphane LAVOUE, Jean-Marc HALLE, Thierry LEMEE, Jacques MAIGNAN

Secrétaire de séance : Jacques LECORNE

Date de la convocation : 14 mars 2016

Assistaient également à la réunion :

- Jean-Claude LETESSIER : Adjoint au maire de MONTSURS
- Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière de la Jouanne
- Yohann LUCAS : Responsable technique des Syndicats

M. Le Président informe les délégués que la commune de SAINT CENERE sera dorénavant représentée par Jean-Marie CHASSIN (Titulaire) et Aurore DUPONT (Suppléante). M. Le Président souhaite la bienvenue à Aurore DUPONT, présente aujourd'hui.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après s'être fait présenté le budget primitif et les réalisations de l'exercice considéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme BOULIN, Vice Présidente délibérant le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Robert GESLOT, Président, lequel est alors sorti de la salle :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros) :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		295 337,34	200 372,26		200 372,26	295 337,34
Opérations de l'exercice	113 711,74	167 484,56	173 892,09	353 414,84	287 603,83	520 899,40
Totaux	113 711,74	462 821,90	374 264,35	353 414,84	487 976,09	816 236,74
Résultats de clôture		349 110,16	20 849,51		20 849,51	349 110,16
Restes à réaliser			51 820,00	100 800,00	51 820,00	100 800,00
TOTAUX CUMULES		349 110,16	72 669,51	100 800,00	72 669,51	449 910,16
RESULTATS DEFINITIFS		349 110,16		28 130,49		377 240,65

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- 5) Prend acte qu'il n'y a eu ni cession immobilière, ni acquisition immobilière en 2015,
- 6) Prend acte qu'aucun élu n'a suivi d'actions de formation en 2015.

COMPTE DE GESTION 2015

M. le Président présente le rapport suivant : Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2015, Considérant que les résultats du compte de gestion 2015 de Monsieur le Trésorier sont identiques à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2015, Il est proposé d'approuver les comptes de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- D'approuver le compte de gestion du Syndicat de Bassin de la Jouanne, dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier.
- De déclarer que le compte de gestion du Syndicat de Bassin de la Jouanne, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RESULTATS 2015

Le Comité Syndical a arrêté les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement, compte tenu des réalisations 2015, des restes à réaliser et un report de 2014, de 28 130,49 €,
- un résultat de fonctionnement, y compris le report de 2014, qui est de + 349 110,16 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 en report de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la manière suivante :
 - ↳ Ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté) 349 110,16 €

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR 2016

Monsieur le Président indique aux délégués que la question de baisser à nouveau le montant des contributions s'est posée en réunion de bureau. Mais au vue des nombreuses interrogations sur le coût des travaux au plan d'eau d'ARGENTRE et sur les taux de subvention qui y seront alloués, il a été décidé de ne pas proposer de baisse supplémentaire.

M. AMIARD émet une réserve sur l'avenir du Syndicat de bassin. Le Syndicat est bien financièrement, tout cela ne sera-t-il pas perdu si le Syndicat venait à disparaître ?

Nicolas BOILEAU précise que lorsque la GEMAPI sera mise en place, les contributions au Syndicat se feront sous forme d'une taxe par habitant dont le montant sera fixé par l'EPCI. Le montant pourra aller de 1 à 40 euros.

Ces crédits seront ensuite reversés au Syndicat de bassin si celui-ci est toujours existant.

Mme DUPONT souhaiterait savoir pourquoi l'avenir du Syndicat de la Jouanne est en question ?

GEMAPI = GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

MAPTAM = Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Une réorganisation administrative dans le domaine de l'eau est en projet : la loi MAPTAM parue au journal officiel le 28 janvier 2014 vise à réformer la décentralisation. Elle instaure une compétence obligatoire pour les communes dite compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Or, les communes membres de l'agglomération de Laval et de la 3C, ont déjà transféré cette compétence aux syndicats de bassin de la Jouanne. La loi MAPTAM prévoit que cette compétence soit exercée par l'EPCI à fiscalité propre, et donc le retrait de ces compétences confiées par les communes aux syndicats, soit la substitution des communes par l'EPCI au sein du syndicat. La prise de compétence devrait se faire au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président soumet aux Membres du Comité Syndical, le relevé détaillé des contributions à demander aux communes adhérentes à titre de participation pour les dépenses du Syndicat pour l'année 2016.

Il est proposé le maintien des contributions 2015.

Le comité syndical approuve à l'unanimité ce maintien des contributions 2015.

Chaque commune a été informée du montant de sa quote-part.

Comme lors des exercices précédents, les charges sont réparties entre toutes les communes, hormis pour les annuités des emprunts contractés avant 1997, lesquelles sont supportées par les communes initialement adhérentes. Les critères de répartition restent inchangés : superficie du bassin versant (10 %) + superficie d'emprise des cours d'eau (Jouanne et affluents) (90 %) x 1/1000^{ème} du potentiel fiscal. Certaines communes reversant au Syndicat de Bassin une partie de leur dotation de compensation de taxe professionnelle, déduction sera faite de ce reversement après notification par les services préfectoraux au 1^{er} trimestre 2013 pour déterminer le montant restant à recouvrer par voie d'imposition (contribution fiscalisée).

La situation pour chaque commune sera présentée après cette notification, afin de valoir autorisation, pour le Syndicat de recouvrer lui-même le produit des impositions directes nécessaires dans les communes n'ayant pas opté pour le mode de financement sur le budget communal.

Communes	I - Contribution nécessaire à l'équilibre du budget		II - Si recouvrée par voie d'imposition directe	
	2 - Inscrite au BP de la commune	3 - Recouvrée par voie d'imposition directe	4 - Reversement par la commune de l'allocation compensatrice TP perçue avec la DGF 2015	Montant définitif mis en recouvrement (Col 3 - Col 4)
ARGENTRE		21 036 €		21 036 €
ENTRAMMES		12 033 €		12 033 €
ST CENERE		2 518 €		2 518 €
BONCHAMP		35 167 €		35 167 €
EVRON	35 981 €			
MONTSURS	5 615 €			
BREE	2 957 €			
NEAU	2 833 €			
STE GEMMES	2 722 €			
ST CHRISTOPHE	2 631 €			
FORCE		3 499 €		3 499 €
MEZANGERS	1 758 €			
LOUVIGNE		2 028 €		2 028 €
PARNE/ROC		1 915 €		1 915 €
CHATRES	1 715 €			
LIVET	269 €			
LA CHAPELLE R		409 €		409 €
ST OUEN		180 €		180 €
DEUX-EVAILLES	539 €			
MONTOURTIER		1 027 €		1 027 €
GESNES		407 €		407 €
TOTAL	57 020 €	80 219 €	0 €	80 219 €

BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Président invite la secrétaire à donner lecture et commenter chapitre par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le projet de budget pour 2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité le budget primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

<u>Section Fonctionnement</u>	- Dépenses	= 183 506,51 €
	- Recettes	= 534 250,16 €
<u>Section Investissement</u>	- Dépenses	= 384 437,24 €
	- Recettes	= 384 437,24 €

TRAVAUX CTMA 2016

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des travaux qui seront réalisés dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques en 2016. Le programme CTMA pour 2016 pourrait s'établir de la manière suivante :

Enlèvement d'embâcles.....	= 12 000 €
Entretien ripisylve	= 5 000 €
Plantations	= 4 500 €
Suivis des indicateurs et Suivi botanique	= 12 000 €
Mission PRO Géotechnique digue (Complément Etude ARGENTRE)	= 10 000 €
Continuité écologique / Restauration lit mineur	= 160 000 €
Clôtures et Pompes à nez	= 30 000 €
Etude complémentaire sur 3 ouvrages.....	= 27 000 €
Mesures compensatoires (Frayères, Protection berges, ...)	= 36 000 €
Enlèvement Renouée du Japon	= 8 500 €
☞ Démarche expérimentale par concassage des racines	
Communication (Panneau information ARGENTRE)	= 2 500 €
Suivi phytosphora et suivi morphologique (par 2 stagiaires).....	= 3 800 €
TOTAL 2016	= 275 300 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL :

- Approuve le programme de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour 2016 ;
- Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département pour l'année 2016, ainsi qu'auprès du Conseil Régional par le biais du CRBV;
- Autorise le Président à signer tout document lié à ce dossier (marchés, avenants, dossiers de subvention, ...)

QUESTIONS DIVERSES

> Demande de curage de frayère à ST CHRISTOPHE DU LUAT

Nicolas BOILEAU informe les délégués qu'un riverain a sollicité le Syndicat : il possède une réserve d'eau devant son moulin et souhaiterait qu'elle soit nettoyée pour ensuite être gérée comme une frayère. Une expertise avec la Fédération de pêche est prévue sur place. M. Le Président rappelle que la gestion des frayères n'est pas une mission du Syndicat.

> Point d'étape sur le marché d'études complémentaires

Nicolas BOILEAU informe les délégués que la consultation pour l'étude relative à l'aménagement de 3 ouvrages hydrauliques (Moulin de la Roche et Moulin Neuf à ARGENTRE, et Moulin du Dinard à EVRON) est terminée depuis le 30 mars 2016. 4 bureaux d'études ont répondu. L'analyse des offres est en cours.

> Point sur les travaux de retrait d'embâcles en mars

La campagne d'enlèvement d'embâcles a été réalisée en mars. Elle a concerné plusieurs sites sur ENTRAMMES, ST CENERE et ARGENTRE.

> Demande du Conseil Départemental

Nicolas BOILEAU indique que le Conseil Départemental a sollicité le Syndicat dans le cadre de son projet de travaux d'élargissement de la route départementale à STE GEMMES LE ROBERT. Le Syndicat interviendrait sur la reconstitution du lit du ruisseau des Nayères après élargissement du pont. Cela correspond à 10 % du projet, évalué par le département à 20 000 euros.

Le secrétaire de séance
Jacques LECORNE



Le Président
Robert GESLOT

